



UNSA Transport

INFORMATIONS

Le communiqué de la Fédération

8 avril 2021



ACTIVITE PARTIELLE, POSE DES CONGES, MAIS A QUOI JOUENT CERTAINES ENTREPRISES ?

Lors des récents entretiens entre la Ministre du Travail et les organisations patronales et syndicales, la question de l'articulation entre les vacances scolaires et l'activité partielle a été longuement évoquée.

Dans le cadre du dialogue social, les employeurs se sont engagés à faciliter la prise de congés de leurs salariés qui ont des enfants sur les nouvelles dates de vacances scolaires (du 10 au 26 avril 2021), lorsque ceux-ci avaient déjà organisé leurs congés aux dates initiales de vacances scolaires prévues sur chaque zone.

**Le communiqué du 1^{er} avril 2021 est clair :
les salariés ne peuvent être placés en activité partielle qu'à
partir du moment où il leur est impossible de télétravailler,
et d'avoir accès à un mode de garde.**

**Il est inadmissible de voir qu'aujourd'hui,
certaines entreprises interprètent à leur façon le communiqué
du Ministère du Travail, au détriment des salariés,
pour ne pas avoir recours à l'activité partielle.**

